



CONVENTION

Entre **la Ville de Diekirch**,

représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction,
Monsieur Claude HAAGEN, bourgmestre
Monsieur Claude THILL, échevin
Monsieur René KANIVÉ, échevin
tous trois domiciliés à Diekirch,

ci-après désignée « **la Ville de Diekirch** »

et

la société à responsabilité limitée KINO DIKKRICH, établie et ayant son siège social à L-9022 Ettelbruck, 59, chemin du Camping

représentée par ses gérants MM. Luc Scholtes et Marc Wolff

ci-après désignée « **société Kino Dikkrich** »

il a été convenu ce qui suit:

Le contrat de bail avec option d'achat conclu le 20 juin 2014, approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 27 juin 2014 et par le Ministre de l'Intérieur le 17 octobre 2014, ainsi que la convention conclue le 16 juin 2017 entre parties constituent les documents de référence pour l'établissement de la présente convention.

Lors d'une entrevue du 03 juillet 2017, la Ville de Diekirch ainsi que la société Kino Dikkrich ont trouvé un accord en ce qui concerne l'acquisition du complexe cinématographique dans la rue de l'Industrie à Diekirch :

La Ville de Diekirch s'engage à payer pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017 un loyer mensuel de 35.000 €, TVA comprise. La somme totale de ce loyer versé, i.e. 3 x 35.000 = 105.000 €, TVA, comprise, n'est pas à déduire du prix d'acquisition.

Fait en double à Diekirch, le 13 juillet 2017

Pour la Ville de Diekirch

Claude Haagen

Claude Thill

René Kanivé

Pour la société Kino Dikkrich

Luc Scholtes

Marc Wolff